

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize Décembre, à dix huit heures, le conseil municipal dûment convoqué le 10 Décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., COLLIER L., BOMBART M., BARBET E., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., MARA D., LAGNEAU C., DAVOINE L., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAULT E., MOISAN S., GOUJARD M.

Etaient excusés et représentés :

Mme DEBAISIEUX F. procuration donnée à Mme COLLIER L.
Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.
Mme JOBET M. procuration donnée à Mr HANNECART G.

Absents et excusés : Mme LAGNEAU S., Mr DESTRÉS C.

~~~~~

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (18 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter le point suivant : proposition des coupes de bois de l'exercice 2022. Ce rajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Michel BOMBART est désigné secrétaire de séance.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES**

Le procès-verbal de la réunion en date du 30 septembre 2021 est adopté par 17 voix pour et 4 voix contre (Mme Moisan, Messieurs Bouqueuniaux, Bongibault et Goujard). Le désaccord de Trélon le Renouveau porte sur le document unique. S'en suivent des débats animés sur les dates de passage et observations du préventeur sur la cantine Ecole René Bry.

Quant au procès-verbal du 19 Octobre 2021, ce dernier est adopté à l'unanimité.

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- N°30112021\_01 : Contrat de location d'un garage, moyennant un loyer annuel de 400,00 € (Monsieur BALLIEU Jean-Philippe) ;
- N°30112021\_02 : Contrat de location d'un garage, moyennant un loyer annuel de 400,00 € ( SAS TOURNESOL) ;
- N°30112021\_03 : Contrat de location d'un garage, moyennant un loyer annuel de 400,00 € (Monsieur BALLIEU Jean-Claude) ;
- N°30112021\_04 : Contrat de location d'un garage, moyennant un loyer annuel de 400,00 € (Monsieur ROBERT Thierry) ;

**RÉVISION DES TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les différents tarifs des services communaux et de supprimer les droits de place pour les taxis.

Monsieur Le Maire informe ensuite l'assemblée de l'installation prochaine d'une friterie au quartier de l'Espérance courant 2022.

## **LOYER DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Il est décidé à l'unanimité de ne pas augmenter le loyer du logement sis 22 rue Delval et des différents garages.

## **RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET SON ANNEXE**

La commune étant adhérente à la « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public », Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation thermique et de diminution de l'impact sur l'environnement de la commune, il est prévu une opération de rénovation énergétique de la mairie et de son annexe avec une isolation en matériaux biosourcés (laine de bois) ainsi que la rénovation du système d'éclairage (relamping).

Accompagné par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et son Conseiller en Énergie Partagé, Monsieur Le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, programmation 2022.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'architecte, Madame Julie Godefroid (Fourmies) qui s'élève à 456 989,12€ HT, soit à la somme de 548 386,94 € TTC,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en en avoir délibéré, décide par 17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, d'approuver l'avant-projet et de solliciter une subvention au taux de 40%, au titre de la D.S.I.L. 2022, soit une subvention de 182 795,65 €.

- Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Autre subvention (ADVB) 36% 163 662,00 €
- Emprunt
- Fonds propres de la commune 201 929,30 € TTC

Monsieur Goujard argue qu'entreprendre des travaux de mise hors d'eau de la maison Ténart semble prioritaire à la réhabilitation énergétique de la Mairie.

Monsieur Le Maire répond que la demande de subvention porte sur le volet « Rénovation thermique et la transition énergétique dans les bâtiments communaux ». Or, la mise hors d'eau de la maison Ténart ne rentre pas dans ce volet. Ces travaux pourront être envisagés quand le bâtiment sera classé au titre des bâtiments de France afin de solliciter les subventions adéquates.

Monsieur Goujard évoque le PACT SAT II, signé à Guise en présence du Président de la République, et regrette que des projets culturels tels que l'Ecomusée n'y soit pas inscrits.

Monsieur Le Maire réfute qu'il était présent à la signature le 21 Novembre dernier et explique que ce contrat prévoit sur 3 ans un effort financier de la part de l'État et des autres partenaires sur les thématiques telles que la mobilité, la santé, la culture ou encore le numérique. Les projets qui y sont nommés sont des exemples.

Le PACTE II n'est pas figé contrairement au PACTE précédent, et peut être évolutif au regard des projets proposés.

Monsieur Le Maire fait ensuite l'addition des différents projets, notamment la réhabilitation de la maison Ténart, de l'Ecomusée et du château des Carmes, dont le montant total s'élève à 17 000 000,00 € environ. Monsieur Le Maire pose la question : Comment financer ces projets, même subventionnés, avec un budget de 3 000 000,00 € ? Monsieur Goujard admet que la mairie annexe est délabrée.

## **REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par des travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz est fixée comme suit :

Pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité :

Art. R. 2333-105-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'T= 0,35\* LT

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine

public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport; LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'Électricité :

Art. R.2333-105-2

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR'D = PRD/10$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105. » ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, de fixer le montant de cette redevance au taux maximum prévu au décret susvisé et de préciser que le montant est automatiquement revalorisé selon les modalités énoncées ci-dessus.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Le Maire expose qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année à ERDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire propose au conseil, concernant les réseaux de distribution,

- de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.
- que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## **DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°30092021\_10**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 12 Décembre 2021, les services du contrôle de légalité ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération N°30092021\_10 en date du 30 Septembre 2021 décidant d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 800,00 € à Monsieur Bernard Recourt, à l'occasion de son départ en retraite.

Les observations sont les suivantes :

Les décisions d'offrir des cadeaux aux agents territoriaux contreviennent au principe selon lequel l'administration ne peut procéder au paiement de traitements et indemnités ou à l'octroi d'avantages, dépourvus de base légale.

Ainsi, de telles décisions ne sont pas régulières dans la mesure où les collectivités, en remettant de telles libéralités, poursuivent en réalité un but étranger à l'intérêt public communal.

En ce sens, une réponse ministérielle à la question écrite n° 10796 du 17 septembre 1998, JO Sénat du 27 janvier 2000, rappelle que les chambres régionales des comptes critiquent l'octroi de cadeaux qui représentent, en raison de leur montant, des dépenses dénuées d'intérêt communal.

Le juge fait preuve de tolérance et a pu admettre un montant de cadeau n'excédant pas 200 €.

Dès lors, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, le maintien d'un cadeau à hauteur de 800€, compte tenu de sa valeur, apparaît contraire aux dispositions jurisprudentielles et, par conséquent, susceptible d'être requalifié en complément de rémunération.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération N°30092021\_10 en date du 30 Septembre 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, considérant le recours gracieux émis par les services préfectoraux, décide à l'unanimité de procéder au retrait de la délibération N°30092021\_10 – Départ en retraite d'un agent.

### **DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Bernard Recourt, agent de la collectivité depuis 1981, a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin de remercier cet agent pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, Monsieur Le Maire propose d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 200,00 €.

Le conseil municipal, considérant les états de service de l'agent et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'offrir un bon de cadeau d'une valeur de 200,00 € à Monsieur Bernard Recourt dans les conditions reprises ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision et que les crédits seront prévus à l'article 6232 du budget principal 2021.

Monsieur Le Maire trouve regrettable que la municipalité ne soit pas autorisée à offrir un cadeau de plus de 200,00 € à un agent qui a effectué plus de 40 ans de service au sein de la commune.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À RAISON DE 28/35<sup>ÈME</sup>**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Compte-tenu de l'augmentation de la charge de travail au restaurant scolaire de l'école primaire ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28/35° créé par délibération n°23012020\_09 du 23 Janvier 2020 ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent comme suit :

- un poste d'adjoint technique – Catégorie C à raison de 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022.

et précise que le budget principal 2022 tiendra compte de cette modification.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que considérant les évolutions de carrière des agents, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire, de créer à compter du 1<sup>er</sup> Février 2022 un poste d'agent de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur Goujard reproche qu'il y a trop d'agents promus à ce poste. Il lui est répondu qu'il n'existe à ce jour qu'un seul agent nommé dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Monsieur Bongibault demande les missions de ce poste. Monsieur Le Maire lui explique que l'agent assure le remplacement du responsable des services techniques durant les congés de cet agent.

### **REMISE GRACIEUSE DE DETTE INTÉGRALE**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'un agent promu au grade d'animateur a perçu à tort l'IFSEE à compter du 23/09/2020 au 30/10/2021.

En effet, le grade d'animateur n'était pas prévu dans le R.I.F.S.E.E.P. voté en 2017 car aucun agent de la commune ne relevait de ce grade.

Lors du changement de grade de cet agent, la commune ne s'est pas aperçue que la délibération ne permettait pas le versement du R.I.F.S.E.E.P.

Par ailleurs, cet agent a également perçu à tort le supplément familial de traitement en raison de son changement de situation.

Considérant que cet agent aurait pu prétendre à un régime indemnitaire plus élevé en raison de son avancement de grade et compte tenu que le supplément familial de traitement est une prestation sociale, il est proposé au conseil municipal une remise gracieuse de la dette intégrale.

Les montants bruts de la dette s'élèvent à 7 509,17 € pour le R.I.F.S.E.E.P. et 664,11 € pour le supplément familial de traitement.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que cet agent aurait pu prétendre à une IFSE d'un montant plus élevé en raison de son avancement de grade,

Considérant que le supplément familial de traitement est une prestation sociale,

Décide à l'unanimité, d'approuver la remise gracieuse de la dette intégrale relative à l'IFSE perçue à tort par l'agent promu au grade d'animateur, soit un montant brut de 7 509,17 € et relative au supplément familial de traitement d'un montant brut de 664,11 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à la présente décision.

Monsieur Bongibault réitère les observations qu'il a formulées lors de la séance en date du 30 Septembre 2021.

### **BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 (DM N°4)**

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

Considérant le budget principal 2021 voté le 16 avril 2021,

Considérant les crédits ouverts sont insuffisants dans le cadre de la remise gracieuse de la dette intégrale accordée par délibération n°16122021\_09 en date du 16 Décembre 2021,

Décide à l'unanimité de voter les crédits suivants :

| Désignation                                                       | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                             |                       |                         |                       |                         |
| D-60633 : Fournitures de voirie                                   | 8 300,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                  | <b>8 300,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0,00 €                | 8 300,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>8 300,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>8 300,00 €</b>     | <b>8 300,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                              |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

### **AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ÉTUDES DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UN CMP/CATTP ET D'UN CAMSP**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande du comptable du Trésor Public, il convient de procéder à l'amortissement des frais d'études dans le cadre du projet d'implantation d'un CMP/CATTP et d'un CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce).

Le montant de ces études s'élève à 15 360,00 € en 2017 et 8 509,08 € en 2018.

Monsieur Le Maire propose ensuite à l'assemblée d'amortir ces frais sur une durée d'un an.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'amortir les frais d'études dans le cadre d'un CMP/CATTP et d'un CAMSP sur une durée d'un an pour un montant total de 23 869,08 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la ville.

### **BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°5 (DM N°5)**

Le conseil municipal,

Vu le budget principal de la ville voté le 16 avril 2021,

Vu la délibération n°16122021\_11 en date du 16 Décembre 2021 fixant la durée de l'amortissement des frais d'études relatifs à l'implantation d'un CMP/CATTP et d'un CAMSP dans le château des Carnes.

Décide à l'unanimité de voter les crédits suivants :

| Désignation                                                          | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                      | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                               |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                       | 23 870,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>          | <b>23 870,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0,00 €                | 23 870,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>  | <b>0,00 €</b>         | <b>23 870,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>                                          | <b>23 870,00 €</b>    | <b>23 870,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                               |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                     | 0,00 €                | 0,00 €                  | 23 870,00 €           | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>        | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>23 870,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |
| R-28031 : Amortissements des frais d'études                          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 23 870,00 €             |
| <b>TOTAL R040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>23 870,00 €</b>      |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                                          | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>23 870,00 €</b>    | <b>23 870,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                 |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Sur proposition du comptable du Trésor,

Décide à l'unanimité d'émettre en non valeur les créances de recettes suivantes :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b> |               |                   |       |               |
|-------------------------|---------------|-------------------|-------|---------------|
| Référence de la pièces  | N° des titres | Nom du redevable  | Année | Montant (€)   |
| Ecole de Musique        | 384           | MONNIER Elise     | 2019  | 20,00         |
| Ecole de Musique        | 386           | BERNARD Amélie    | 2019  | 30,00         |
| Droit de place          | 325           | MOREAU Rose-Marie | 2020  | 400,00        |
| Cantine                 | 272           | SPENGLER Adeline  | 2020  | 92,40         |
| <b>TOTAL</b>            |               |                   |       | <b>542,40</b> |

et de prévoir les crédits nécessaires au compte 6541 du budget principal de la ville.

### **BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°6 (DM N°6)**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget principal de la ville voté le 16 avril 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n°16122021\_13 décidant d'émettre en non valeur les créances de recettes pour un montant de 542,40 €,

Considérant que les crédits votés sont insuffisants, décide à l'unanimité de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

| Désignation                                            | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                 |                       |                         |                       |                         |
| D-6541 : Créances admises en non-valeur                | 0,00 €                | 100,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-657358 : Autres groupements                          | 100,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b> | <b>100,00 €</b>       | <b>100,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                            | <b>100,00 €</b>       | <b>100,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

|                      |               |               |
|----------------------|---------------|---------------|
| <b>Total Général</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |
|----------------------|---------------|---------------|

### BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°7 (DM N°7) - ANNULATION DU TITRE N°355/2020 RELATIF AUX DROITS DE STATIONNEMENT TAXI

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que le stationnement taxi n'a pas été utilisé en 2017, 2018 et 2019,

Considérant qu'il convient d'annuler le titre n°355/2020,

Décide à l'unanimité de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

| Désignation                                              | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                   |                       |                         |                       |                         |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)              | 900,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b> | <b>900,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)        | 0,00 €                | 900,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D67 : Charges exceptionnelles</b>               | <b>0,00 €</b>         | <b>900,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                              | <b>900,00 €</b>       | <b>900,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

|                      |               |               |
|----------------------|---------------|---------------|
| <b>Total Général</b> | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |
|----------------------|---------------|---------------|

### COUPES À ASSEOIR EN 2022 EN FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur Pierre COINE, responsable du service forêts de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021/2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

| Parcelle | Type de coupe I | Volume présumé réalisable (m3) | Surf (ha) | Réglée/ Non Réglée | Année prévue aménagement | Année proposée par l'ONF <sup>2</sup> | Année décidée par le Propriétaire | Destination |       | Mode de commercialisation prévisionnel |                                     |                                         |                                       |                                        |
|----------|-----------------|--------------------------------|-----------|--------------------|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------|-------|----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------|
|          |                 |                                |           |                    |                          |                                       |                                   |             |       | Vente avec mise en concurrence         |                                     | Mode de mise à disposition à l'acheteur |                                       | Mode de dévolution                     |
|          |                 |                                |           |                    |                          |                                       |                                   | Délivrance  | Vente | Vente de gré à gré par soumissions     | Sur pied                            | Façonné                                 | Bloc                                  | A la mesure                            |
| 26_b     | AMEL            |                                | 5,99      | Réglée             | 2022                     | 2022                                  |                                   | Oui         |       |                                        | <input checked="" type="checkbox"/> |                                         | <input checked="" type="checkbox"/>   |                                        |
| 8_b      | RGN             |                                | 1,66      | Réglée             | 2022                     | 2022                                  |                                   | Non         | Oui   | <input checked="" type="checkbox"/>    | <input checked="" type="checkbox"/> | Ou <input checked="" type="checkbox"/>  | * <input checked="" type="checkbox"/> | Ou <input checked="" type="checkbox"/> |
| 9_u      | AMEL            |                                | 5,22      | Réglée             | 2022                     | 2022                                  |                                   | Non         | Oui   | <input checked="" type="checkbox"/>    | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/>     | <input checked="" type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/>    |
|          |                 |                                |           |                    |                          |                                       |                                   |             |       |                                        |                                     |                                         |                                       |                                        |
|          |                 |                                |           |                    |                          |                                       |                                   |             |       |                                        |                                     |                                         |                                       |                                        |
|          |                 |                                |           |                    |                          |                                       |                                   |             |       |                                        |                                     |                                         |                                       |                                        |

\* aux vues de l'opportunité et de la qualité des produits récoltés

Motif des coupes supprimées en 2022 **par l'ONF.**

Parcelles : 2\_b : Raison sylvicole – Niveau du capital forestier.

Parcelles : 33\_b ; Raison sylvicole – Compression non terminée.

Parcelle : 4\_c ; Retard exploitation.

Motif des coupes reportées en 2025 **par l'ONF.**

Parcelles : 21\_u ; Raison sylvicole - Niveau du capital forestier.

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### **Mode de délivrance des Bois d'affouages : parcelle n°26\_b**

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme Garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur LOUVEGNIES François
- Monsieur PAGNIER Jean-Louis
- Monsieur LAURENT Jean-François

### **Ventes de bois aux particuliers (à utiliser le cas échéant)**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur Le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n°26\_b, 8\_b et 9\_u.

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

- **Document unique** : Monsieur Mara, conseiller délégué à la sécurité, fait une présentation de l'évaluation interne du plan d'actions à intervenir. Ce plan d'actions est distribué à l'assemblée.
- **Avant-projet coucou sur l'étang de la Folie** : Monsieur Le Maire commente le compte-rendu de la réunion organisée avec les différents partenaires du projet. Le conseil municipal est destinataire de ce compte-rendu.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.